



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.6 et 3.7

Numéro de la demande : 2021-0455
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Délai d'attente avant la récolte et avant la mise en pâturage
Produit : MODDUS
Numéro d'homologation : 33930
Principe actif (p.a.) : Trinexapac-éthyle
Numéro de document de l'ARLA : 3331331

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du produit MODDUS afin d'y ajouter un délai d'attente avant la récolte et avant la mise en pâturage de 30 jours pour les fourrages céréaliers (blé, orge et avoine) et de supprimer ainsi la restriction relative au pâturage pour les fourrages. D'autres modifications mineures ont également été apportées pour améliorer l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Les données présentées sur la stabilité à l'entreposage au congélateur du trinexapac-éthyle ont été examinées afin d'appuyer les modifications visant à supprimer la restriction relative au pâturage et à l'alimentation sur le fourrage de blé et d'avoine et à ajouter un délai d'attente avant la récolte et avant la mise en pâturage de 30 jours pour le fourrage de blé, d'avoine et d'orge sur l'étiquette du produit MODDUS homologué, contenant 11,3 % de trinexapac-éthyle (p/v). En outre, les données émanant d'essais sur les résidus dans le blé et l'orge, déjà étudiées auparavant, ont été réévaluées dans le contexte de la présente demande. Une comparaison de l'étiquette présentée avec l'étiquette du produit homologué a démontré qu'à l'exception des révisions indiquées des restrictions sur le fourrage, tous les autres paramètres du mode d'emploi demeurent inchangés; il n'y a pas d'autre modification du profil d'emploi actuellement homologué du trinexapac-éthyle sur le blé, l'orge et l'avoine. Par conséquent, aucune donnée supplémentaire sur les résidus n'est requise pour appuyer les modifications apportées à l'étiquette du produit. Par conséquent, les révisions apportées à la mise en pâturage/à la récolte des fourrages céréaliers sur l'étiquette du produit MODDUS ne poseront de risques inacceptables pour la santé d'aucun sous-groupe de population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées, à condition que le mode d'emploi figurant sur l'étiquette soit respecté.

Aucune évaluation toxicologique ni de l'exposition professionnelle n'était requise aux fins de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour appuyer les modifications de l'étiquette du produit MODDUS.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3196281	2020, Trinexapac-ethyl (CGA163935) - Storage Stability of Residues of Trinexapac acid (CGA179500) in Crop Matrices Stored Frozen for up to 26 Months, DACO: 7.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9